

Date d'envoi de la convocation : 6 Janvier 2017

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 15

Nombre de Votants : 18

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

23 janvier 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,  
M. Pierre BROUANT à Mme Liliane JAILLET,  
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE,  
M. Gérard ROY,  
Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/17/258

**FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES A FAIBLES RESSOURCES – COMMUNES DE BOUZE-LES-BEAUNE, BOUILLAND ET CHEVIGNY-EN-VALIERE :**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déterminé les critères d'attribution de l'enveloppe triennale de 180 000 € destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de l'EPCI. Les crédits reportés 2015 et les nouvelles inscriptions 2016, soit 120 000 € ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.

Dès lors, une liste de 25 communes – liste jointe en annexe - éligibles à une aide totale de 7 200 € sur la période 2015-2017 a été établie dans cette optique.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, le Maire de BOUZE-LES-BEAUNE sollicite une aide dans le cadre de travaux d'aménagement des accotements, de terrassement et de marquage, dont la charge résiduelle totale est évaluée à 7 280.71 €. Compte tenu du devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 3 640 €. En cas de décision favorable du Bureau Communautaire, il restera après versement de cette aide, un solde de 3 560 € que la Commune pourra solliciter jusqu'en 2017 pour le financement de ses investissements communaux.

Le rapporteur ajoute que la Commune de BOUILLAND envisage de remplacer les fenêtres du logement du 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment communal, dont la charge résiduelle est estimée à 7 390.94€. Compte tenu du devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 2 893 €, soit le solde du montant alloué sur la période 2015/2017.

Enfin, il souligne également que la Commune de CHEVIGNY-en-VALIERE projette la réalisation de travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église, dont la charge résiduelle est estimée à 4 930.49 €. Au vu d'un premier versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 977 € décidé au Bureau Communautaire de septembre 2016, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 2 465 €, il restera après versement de cette aide, un solde de 2 758 € que la Commune pourra solliciter jusqu'en 2017 pour le financement de ses investissements communaux.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 3 640 € à la commune de BOUZE-les-BEAUNE, à 2 893 € à la commune de BOUILLAND et à 2 465 € à la commune de CHEVIGNY-en-VALIERE dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement à réception des pièces justificatives du règlement par les communes des dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Fonds de soutien aux projets communaux à destination des communes à faibles ressources (Bilan - Enveloppe 2015-2017)**

Annexe

Rappel:  
25 communes éligibles

(voir détail ci-dessous)

Montant de l'enveloppe affectée	180 000 € sur 3 ans (= "Autorisation de Programme (AP) 2015-2017" votée en séance du 14 décembre 2015) soit 60 000 € par année sur la période 2015-2017 (= "Crédit de Paiement" (CP))
Conditions d'attribution des Fonds de Concours	7 200 € maximum par commune sur 3 ans Projets communaux délégués de toute compétence communautaire Pas de plafond en termes de nombre de projets Ne pas dépasser 80% de subvention (toutes aides confondues) sur un seul et même projet

COMMUNES ELIGIBLES A L'AIDE	Aide totale possible	Total sollicité	Montant restant disponible	Présente demande	Objet de la présente demande	Solde théorique (si OUI)	COMMUNES ELIGIBLES A L'AIDE
BIGNY-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	BIGNY-LES-BEAUNE
BOUILLAND	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	BOUILLAND
BOUZE-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	BOUZE-LES-BEAUNE
CHAUDENAY	7 200,00 €		7 200,00 €	2 095,00 €		5 107,00 €	CHAUDENAY
CHEVIGNY-EN-VALLEE	7 200,00 €		7 200,00 €		Réfection préau et mise en accessibilité Salle Communale	7 200,00 €	CHEVIGNY-EN-VALLEE
CHOREY-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	CHOREY-LES-BEAUNE
COMBERTAULT	7 200,00 €		7 200,00 €			0,00 €	COMBERTAULT
CORBERON	7 200,00 €		0,00 €	7 200,00 €	Réfection voirie	0,00 €	CORBERON
CORCELLES-LES-ARTS	7 200,00 €		0,00 €		Réfection voirie	0,00 €	CORCELLES-LES-ARTS
CORGENGOUX	7 200,00 €		7 200,00 €		Aménagement Rue du Nantin	7 200,00 €	CORGENGOUX
CORMOT-LE-GRAND	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	CORMOT-LE-GRAND
CORPEAU	7 200,00 €		7 200,00 €			15,00 €	CORPEAU
DEZIZE-LES-MARANGES	7 200,00 €		7 200,00 €	7 185,00 €		7 200,00 €	DEZIZE-LES-MARANGES
EBATY	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	EBATY
ECHEVRONNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	ECHEVRONNE
VAL MONT (Jours en Vaux)	7 200,00 €		6 000,00 €		Réfection voirie	1 200,00 €	VAL MONT (Jours en Vaux)
MARIGNY-LES-REUILLEE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MARIGNY-LES-REUILLEE
MAVILLY MANDELOT	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MAVILLY MANDELOT
MELOISEY	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MELOISEY
MEURSANGES	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MEURSANGES
MOLINOT	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MOLINOT
PARIS L'HOPITAL	7 200,00 €		684,00 €		Maquette Cartographique	6 516,00 €	PARIS L'HOPITAL
RUFFEY-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	RUFFEY-LES-BEAUNE
THURY	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	THURY
VAUCHIGNON	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	VAUCHIGNON
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>21 084,00 €</b>	<b>158 916,00 €</b>	<b>16 478,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Fonds de soutien aux communes à faibles ressources : Communes de BOUZE-LES+BEAUNE et de BOUILLAND + CHEVIGNY-EN-VALIERE

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/01/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/01/2017

---

**Numéro de l'acte :** BU-17-258 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170112-BU-17-258-DE

---

**Date de décision :** 12/01/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours